

 **ROYAL**® Moulures et Garnitures

RENSEIGNEMENTS SUR
LA GARANTIE



Vous avez choisi les moulures
qui font toute la différence.



Merci d'avoir choisi les moules et planches de mouleur Royal^{MD}

Vos moules et planches de mouleur Royal^{MD} traduisent la qualité de votre maison au même titre que la garantie qui les appuie. Nos programmes de garantie comptent parmi les meilleurs de l'industrie.

Garantie à vie limitée

Mouleurs et planches de moulure Royal

Date d'effet :

La présente garantie s'applique à tous les produits installés après le 20200101

Modalités :

Sous réserve des modalités et conditions de la présente garantie, Royal Building Products (USA) Inc. (ci-après désignée Royal) garantit au propriétaire de la maison que ses mouleurs et planches de moulure (« Produits ») sont exemptes de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre si elles ont été posées selon nos instructions d'installation, et qu'elles ne pourront pas, ne pèleront pas, ne s'écailleront pas, ne formeront pas de cloques, ne fendront pas, ne se fendilleront pas ou ne faneront pas de façon inégale sous l'effet d'une exposition uniforme. Veuillez prendre connaissance des restrictions applicables aux mouleurs préfinies énoncées ci-dessous.

La présente garantie n'est pas transférable. Royal se réserve le droit d'abandonner, de modifier ou d'altérer d'une quelconque façon l'un ou l'autre de ses produits, incluant les couleurs, sans préavis.

La présente garantie est offerte exclusivement et spécifiquement à la personne (ou aux personnes) qui possède la maison sur laquelle les Produits ont été posés et qui l'habite continuellement (ci-après désignée « propriétaire de la maison ») si cette personne est l'acheteur original du ou des Produits Royal couverts par la présente garantie. Celle-ci est aussi offerte au propriétaire d'une résidence neuve sur laquelle le Produit a été directement posé par le constructeur.

Là où le ou les Produits Royal sont posés sur une structure qui (i) n'est pas continuellement occupée par son propriétaire (y compris sa famille immédiate), (ii) est utilisée comme source de revenus ou (iii) est utilisée à des fins publiques ou semi-publiques notamment (mais sans s'y limiter) un immeuble en copropriété, un immeuble d'appartements, un lieu de culte, une école, un établissement médical, une résidence pour personnes âgées, un édifice gouvernemental, un hôtel, etc., la garantie n'est offerte qu'au propriétaire d'origine de la structure (« propriétaire commercial »), et n'est pas transférable. La durée de la garantie pour le propriétaire commercial est de 50 ans, selon la table de calcul proportionnel présentée ci-dessous

Si Royal estime, à sa seule discrétion, que son ou ses Produits comportent un défaut de fabrication couvert en vertu des modalités de la présente garantie, elle pourra, à sa discrétion, (1) rembourser le prix d'achat des matériaux ou (2) remplacer tout Produit qui comporte, à son avis, un défaut de fabrication. Dans le cas d'un remplacement, la garantie qui s'applique au ou aux Produits d'origine s'applique également au Produit remplacé et sera prolongée pour la durée restante de la période de garantie. Le coût de main-d'œuvre ne sera remboursé en aucun cas. Ces recours sont les seuls recours pour tout défaut du Produit.

Transférabilité :

La présente garantie n'est pas transférable.

Table de calcul proportionnel pour propriétaires commerciaux :

La garantie proportionnelle offerte aux propriétaires commerciaux est calculée comme suit :

| Nombre d'années après l'installation | Pourcentage de couverture |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Jusqu'à 10 | 100 % |
| De 10 à 19 | 80 % |
| De 20 à 29 | 60 % |
| De 30 à 39 | 40 % |
| De 40 à 50 | 20 % |

Restrictions :

La garantie de Royal ne couvre pas les dommages causés par divers événements incluant, mais sans s'y limiter les facteurs suivants :

- La mauvaise utilisation, la négligence ou l'installation inadéquate
- Le fait de ne pas assurer un entretien raisonnable afin d'éviter l'accumulation de saleté, la moisissure, les substances colorantes, la pollution ou l'exposition aux produits chimiques ou aux agents nettoyants incompatibles
- Un mode de manutention, transport, entreposage ou entretien inapproprié avant ou pendant l'installation
- Les altérations causées, par exemple, par l'application d'enduits, de teintures ou de vernis non compatibles (se reporter à l'information technique pour connaître les enduits compatibles, s'il y en a)
- Le vieillissement climatique normal (tel que défini ci-dessous) dû à l'exposition aux éléments
- Les finis ou enduits appliqués en usine sur le Produit par quiconque. Toute dérogation aux lignes directrices de Royal concernant l'application de surfaces peinturées peut annuler l'effet de la présente garantie.
- La distorsion, le gauchissement, le bombement, le rétrécissement ou toute autre déformation du Produit dont la couleur est plus foncée que la valeur L de 56, sur une échelle où 100 correspond à blanc et 0 à noir (c.-à-d. L<56)
- Les défauts dans la structure du mur (matériaux ou construction) sur lequel les Produits Royal sont posés, qui entraînent une défaillance, tel qu'un déplacement, un fendillement ou un affaissement du mur, de la fondation ou du bâtiment
- Les déformations causées par des sources de chaleur élevée, incluant, mais sans s'y limiter, les grils, les foyers, les revêtements métallisés et les fenêtres et portes à faible émissivité
- Les dommages causés par les animaux et les insectes
- L'impact de corps étrangers, de la grêle, des éclairs, du feu, des ouragans, des tornades ou d'autres catastrophes naturelles
- Le vandalisme, les dommages intentionnels, les émeutes ou les insurrections

Le vieillissement climatique normal est défini par l'exposition uniforme aux rayons ultraviolets du soleil et aux événements météorologiques et atmosphériques extrêmes qui entraîneront sur toute surface colorée ou peinte une décoloration, un assombrissement, un farinage ou l'accumulation d'une couche de saleté ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la qualité de l'air, de la situation géographique de la propriété et d'autres conditions locales sur lesquelles Royal n'a aucun contrôle. Royal devra déterminer, à sa discrétion, si le Produit a subi les effets d'un vieillissement climatique normal (qui n'est pas couvert par la garantie). Le ou les Produits doivent avoir été exposés aux mêmes conditions et ne pas avoir été partiellement couverts par d'autres matériaux, comme des volets, des auvents, des portiques ou autres.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ROYAL, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE, TOUTES CES AUTRES GARANTIES ÉTANT PAR LES PRÉSENTES EXPRESSÉMENT EXCLUES. ROYAL NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES OU PARTICULIERS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ROYAL OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces ou certains états n'autorisent pas la restriction de la durée d'une garantie implicite; il est donc possible que les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas à vous. Certaines provinces ou certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la restriction des dommages consécutifs ou accessoires; il est donc possible que les restrictions ou exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas à vous.

Enregistrement de la garantie :

Nous vous recommandons d'enregistrer votre produit en vous rendant sur le site www.RBPWarranty.com

Le processus d'enregistrement est rapide et facile. Vous devrez indiquer votre nom, votre adresse et la date d'installation, et fournir la preuve d'achat originale du produit.

Transférabilité :

Pour transférer la garantie, veuillez vous rendre sur le site www.RBPWarranty.com. Vous pouvez utiliser votre nom d'utilisateur et votre mot de passe si vous avez déjà enregistré votre garantie. Dans le cas contraire, vous devez créer un compte. Tout manquement à cet égard risque de mettre fin aux obligations de Royal en vertu de la garantie.

Processus de demande d'indemnisation :

Pour présenter une demande d'indemnisation pour votre produit, rendez-vous à www.RBPWarranty.com

Si vous avez déjà enregistré votre produit, veuillez vous connecter en utilisant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Dans le cas contraire, vous devez créer un compte pour présenter votre demande d'indemnisation.

Dans les 30 jours suivant l'identification d'un défaut, le demandeur doit fournir une description écrite du défaut de fabrication allégué avec photographies à l'appui. Dans certains cas, les propriétaires doivent prélever, à leurs frais, un échantillon du produit défectueux pour analyse. Royal analysera l'échantillon et les renseignements fournis pour déterminer la validité de la demande d'indemnisation.

Veuillez transmettre toute question relative à l'enregistrement ou à une demande d'indemnisation par courriel à RBPCustomerCare@royalbuildingproducts.com

Utilisation et entretien :

Votre produit Royal est un produit nécessitant peu d'entretien. Veuillez consulter notre dépliant sur l'utilisation et l'entretien pour connaître la meilleure façon de garder votre produit Royal impeccable. La présente vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

Garantie limitée de 25 ans

Mouleurs préfinies

Date d'effet :

La présente garantie s'applique à l'enduit de finition Kynar Aquatec^{MD} de vos mouleurs préfinies Royal^{MD} installées après le 20150801 (« Produits »).

Modalités :

Royal garantit que l'enduit de finition Kynar Aquatec^{MD} ne se décolore pas au-delà du vieillissement climatique normal (défini ci-dessous) et ne s'écalera pas, ne se fendillera pas et ne s'écaillera pas pendant une période de 25 ans suivant la date d'installation initiale; consultez la table de calcul proportionnel ci-dessous. La garantie de l'enduit de finition Kynar Aquatec^{MD} n'est pas transférable. Si Royal détermine que les dommages subis par l'enduit de finition sont couverts en vertu de la présente garantie, elle remplacera l'enduit sans excéder un coût total de main-d'œuvre de 1 \$ le pied carré, établi selon la table de calcul proportionnel.

Table de calcul proportionnel pour l'enduit Kynar Aquatec^{MD}

Nombre d'années après l'installation Pourcentage de couverture

| | |
|------------|-------|
| Jusqu'à 2 | 100 % |
| De 2 à 5 | 90 % |
| De 6 à 10 | 80 % |
| De 11 à 15 | 60 % |
| De 16 à 20 | 40 % |
| De 21 à 25 | 20 % |

La présente garantie est offerte exclusivement et spécifiquement à l'acheteur original de mouleurs préfinies de Royal^{MD} portant l'enduit de finition Kynar Aquatec^{MD}. Elle est aussi offerte à la personne qui achète directement du constructeur (qui a acheté les mouleurs de finition Royal^{MD} portant l'enduit de finition Kynar Aquatec^{MD}) une résidence neuve sur laquelle les mouleurs de finition Royal^{MD} portant l'enduit de finition Kynar Aquatec^{MD} sont posées.

Protection contre la grêle :

La protection contre la grêle est exclue de la présente garantie. Tout dommage causé par la grêle à votre ou vos produits Royal devrait être indemnisé en vertu d'une assurance habitation applicable. Cependant, si le dommage causé par la grêle n'est pas couvert par l'assurance habitation applicable, une demande d'indemnisation peut être présentée en vertu de la garantie contre paiement des frais de service de 50 \$ US (cinquante dollars américains). Cette protection contre la grêle ne couvre que les coûts de remplacement des matériaux et jamais les frais de main-d'œuvre encourus pour remplacer les pièces de produit endommagés. Une preuve d'assurance doit obligatoirement être fournie.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ROYAL, EXPLICITES OU IMPLICITES, SAUF QUE LA DURÉE DE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE. ROYAL NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES OU PARTICULIERS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ROYAL OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE.

Restrictions :

La garantie de Royal ne couvre que les défauts de fabrication mentionnés ci-dessus et ne couvre pas les dommages causés par d'autres facteurs, incluant, mais sans s'y limiter:

- Le vieillissement climatique normal (tel que défini ci-dessous)
- L'exposition inégale au soleil
- La mauvaise utilisation ou la négligence

- Le fait de ne pas assurer un entretien raisonnable afin d'éviter l'accumulation de saleté, la moisissure, les substances colorantes, la pollution, ou l'exposition aux produits chimiques ou aux agents nettoyeurs incompatibles
- Les modifications, comme l'application d'enduits, de teintures ou de vernis incompatibles (voir les renseignements techniques sur les enduits compatibles, s'ils existent)
- La manipulation et l'entreposage inadéquats
- Les défauts dans la structure du mur (matériaux ou construction) sur lequel les produits Royal sont posés, qui entraînent une défaillance, tel qu'un déplacement, un fendillement ou un affaissement du mur, de la fondation ou du bâtiment
- Les déformations causées par des sources de chaleur élevée, incluant, mais sans s'y limiter, les grils, les foyers, les revêtements métallisés et les fenêtres et portes à faible émissivité
- Les dommages causés par les animaux ou les insectes
- L'impact de corps étrangers, de la grêle, des éclairs, du feu, d'ouragans, de tornades ou d'autres catastrophes naturelles
- Le vandalisme, les dommages intentionnels, les émeutes ou les insurrections

Le vieillissement climatique normal est défini par l'exposition uniforme aux rayons ultraviolets du soleil et aux événements météorologiques et atmosphériques extrêmes qui entraîneront sur toute surface colorée ou peinte une décoloration, un assombrissement, un farinage ou l'accumulation d'une couche de saleté ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la qualité de l'air, de la situation géographique de la propriété et d'autres conditions locales sur lesquelles Royal n'a aucun contrôle. Royal devra déterminer si le revêtement a subi les effets d'un vieillissement climatique normal (qui n'est pas couvert par la garantie). Pour tirer cette conclusion, il faudra déterminer si le produit démontre un changement de couleur de plus de quatre (4) unités sur l'échelle hunter, calculé selon la norme ASTM D2244. Le ou les produits doivent avoir été exposés aux mêmes conditions et ne pas avoir été partiellement couverts par d'autres matériaux, comme des volets, des auvents, des portiques ou autres.

Les défauts résultant d'une exposition inégale aux rayons du soleil ne sont pas couverts en vertu des modalités de la présente garantie.

Enregistrement de la garantie :

Nous vous recommandons d'enregistrer votre produit en vous rendant sur le site www.RBPWarranty.com

Le processus d'enregistrement est rapide et facile. Vous devrez indiquer votre nom, votre adresse et la date d'installation, et fournir la preuve d'achat originale du produit.

Transférabilité :

Pour transférer la garantie, veuillez vous rendre sur le site www.RBPWarranty.com. Vous pouvez utiliser votre nom d'utilisateur et votre mot de passe si vous avez déjà enregistré votre garantie. Dans le cas contraire, vous devez créer un compte. Tout manquement à cet égard risque de mettre fin aux obligations de Royal en vertu de la garantie.

Processus de demande d'indemnisation :

Pour présenter une demande d'indemnisation pour votre produit, rendez-vous à www.RBPWarranty.com

Si vous avez déjà enregistré votre produit, veuillez vous connecter en utilisant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Dans le cas contraire, vous devez créer un compte pour présenter votre demande d'indemnisation.

Dans les 30 jours suivant l'identification d'un défaut, le demandeur doit fournir une description écrite du défaut de fabrication allégué avec photographies à l'appui. Dans certains cas, les propriétaires doivent prélever, à leurs frais, un échantillon du produit défectueux pour analyse. Royal analysera l'échantillon et les renseignements fournis pour déterminer la validité de la demande d'indemnisation.

Veuillez transmettre toute question relative à l'enregistrement ou à une demande d'indemnisation par courriel à RBPCustomerCare@royalbuildingproducts.com

Utilisation et entretien :

Votre produit Royal est un produit nécessitant peu d'entretien. Veuillez consulter notre dépliant sur l'utilisation et l'entretien pour connaître la meilleure façon de garder votre produit Royal impeccable.

Certaines provinces ou certains états n'autorisent pas la restriction de la durée d'une garantie implicite; il est donc possible que les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas à vous.

Certaines provinces ou certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la restriction des dommages consécutifs ou accessoires; il est donc possible que les restrictions ou exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas à vous.

Notre but est d'offrir toujours plus de produits, de styles, d'innovations technologiques, d'options de design et de solutions écologiques à tous ceux qui sont déterminés à créer le meilleur extérieur possible. Bâtir Royal^{MC}

Bâtir^{MC}

REVÊTEMENTS • TERRASSES • MOULURES ET ORNEMENTS • VOLETS,
PLAQUES ET ÉVENTS • SOFFITES • ACCESSOIRES • GOUTTIÈRES

 **ROYAL^{MC}** Produits de bâtiment

Une société de Westlake

 **ROYAL[®]** Moulures et Garnitures

RoyalBuildingProducts.com

1.855.ROYAL85

Pour plus de détails sur les garanties de produit, rendez-vous sur www.RBPWarranty.com

© 2021 Royal Produits de bâtiment